

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 26 février 2018 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Daniel RUNSER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Béatrice PINA, André FREY, Laurence GUERRA, Thierry KIEN.

Absent excusé : Philippe NAAS

Procuration donnée:/

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017
- 2 - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) à Saint-Louis Agglomération
- 3 - Cérémonies communales en 2018
- 4 - Participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- 5 - Indemnité du comptable public
- 6 - Préparation du budget primitif 2018
- 7 - Divers
 - 7.1 Journée citoyenne
 - 7.2 Maison communale

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Laurence GUERRA est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION (SLA)

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes. Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous. Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

POINT 3 - CEREMONIES COMMUNALES EN 2018

Armistice de la guerre 1914-1918 : la Cérémonie du Souvenir est fixée au dimanche 18 novembre 2018 à 9 h 30.

Repas des Aînés : le repas des Aînés aura lieu le dimanche 9 décembre 2018

POINT 4 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Par délibération du 08/10/2012, le Conseil Municipal avait instauré la participation communale à la protection sociale de ses agents. Une réévaluation de cette participation est nécessaire. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la participation sera de 90 € par mois et par agent au titre de la Santé et de 20 € par mois et par agent au titre de la Prévoyance à partir du 1^{er} mars 2018. Le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférent.

POINT 5 - INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux et notamment l'article 3 alinéa 1 qui prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical,

Vu la nomination de Monsieur Luc ROUSSET à la Trésorerie de Saint-Louis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation de Monsieur le Trésorier et de lui accorder cette indemnité,
- que cette indemnité sera calculée au taux maximum conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté précité.

POINT 6 - PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après discussion, le Conseil Municipal dresse la liste des travaux d'investissement à programmer en 2018 :

- Travaux divers à la maison communale
- Mise en place d'un défibrillateur

POINT 7 - DIVERS

7.1 Journée citoyenne

Le Maire explique aux conseillers le principe de la journée citoyenne : rassembler un maximum de bénévoles et d'élus pour faire des travaux d'entretien ou d'embellissement au sein de la commune au cours d'une journée choisie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion publique d'information le vendredi 13 avril 2018 19 h 30 à la mairie.

Au cours de cette réunion, plusieurs sujets seront abordés : la date de la journée citoyenne, la liste des travaux à prévoir, l'organisation....

7.2 Maison communale

- Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal charge le Maire de faire poser un sol en lames de vinyle à clipser dans la salle de bain de la maison communale. Les travaux seront effectués en propre régie, via le service technique intercommunal.
- Le Maire informe les membres que les conduits de cheminée de la maison communale ne sont pas aux normes. Il faut les faire tuber pour pouvoir les utiliser. Le coût d'un tubage est de 5 000 € environ par conduit. Le Conseil Municipal accepte le principe de faire tuber les conduits et charge le Maire de faire les travaux par une entreprise spécialisée, en fonction des capacités financières de la commune.

Séance levée à 21 h 50

Le Maire :
Roger ZINNIGER

Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 26 février 2018

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017
- 2 - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) à Saint-Louis Agglomération
- 3 - Cérémonies communales en 2018
- 4 - Participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- 5 - Indemnité du comptable public
- 6 - Préparation du budget primitif 2018
- 7 - Divers
 - 7.1 Journée citoyenne
 - 7.2 Maison communale

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Daniel RUNSER	1 ^{er} Adjoint		
Jean-Marc FREY	2 ^{ème} Adjoint		
Pascal NAAS	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
André FREY	Conseiller		
Thierry KIEN	Conseiller		
Laurence GUERRA	Conseillère		
<i>Jean-Charles LIBIS</i>	<i>Conseiller</i>	<i>Démission en date du 16/11/2015</i>	
<i>Francis SCHULLER</i>	<i>1er Adjoint</i>	<i>Décédé le 01/01/2016</i>	